



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de CHOMELIX.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames ALLANDRIEU Françoise, BRIGNON Léonie, CROUAIL Hélène  
Messieurs CARLE Patrice, CHASSAGNE Cédric, COLOMBAT Gilles, GIBERT Serge, JOUVE Patrick, OULION Alexandre

Étaient absents excusés :

Mesdames JUERY Mireille (a donné pouvoir à Monsieur OULION Alexandre à compter de la délibération n°4), PRALONG Emilienne (a donné pouvoir à Monsieur GIBERT Serge)

Monsieur OULION Alexandre a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Administration générale : validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Administration générale : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Administration générale : création des commissions municipales & désignation de leurs membres
- Administration générale : constitution de la commission d'appel d'offres
- Administration générale : désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Transfert des biens de sections : actualisation des représentants des sections pour la signature des actes de transfert (publicité foncière)
- Budget & finances : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2026
- Budget & finances : attribution des subventions 2026
- Budget & finances : formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- Budget & finances : vote du Budget Primitif 2026 – budget principal communal
- Budget & finances : constitution d'une provision pour créances douteuses
- Budget & finances / travaux : amélioration de la desserte forestière aux abords du hameau du Brignon (mise au gabarit / création de route empierrée et d'une aire de dépôt)
- Ressources humaines : recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier / temporaire d'activité
- Domaine & patrimoine : convention de servitudes avec la Société ENEDIS pour le passage d'un câble souterrain BT sur la parcelle cadastrée D772
- Domaine & patrimoine : droit de préemption sur les parcelles boisées A 601 / A 638 / A 696
- Domaine & patrimoine : droit de préférence sur les parcelles de futaie E 1845 / E 1850 / E 1851
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire : convention dans le cadre de la mission de récolement des archives

**Affaires diverses**

- Administration générale : désignation d'un(e) correspondant(e) défense
- Administration générale : désignation d'un(e) correspondant(e) incendie et secours
- Administration générale : désignation d'un(e) correspondant(e) ENEDIS / aléa climatique
- Administration générale : désignation des référents forêt/bois



## **1) Administration générale – Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

## **2) Délibération n°1 : Administration générale – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il précise que le Maire, lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain Conseil Municipal.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que les décisions dans les matières déléguées seront prises par un Adjoint ou, à défaut par un Conseiller Municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

### **Article 1 :**

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1) Arrêter et modifier l'**affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres dans la limite de 100 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Passer les **contrats d'assurance** ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) Créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) Prononcer la **délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;
- 7) Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) Décider l'**aliénation de gré à gré** de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) Fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) Exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre du zonage couvert par le droit de préemption urbain ;
- 12) Intenter au nom de la commune les **actions en justice ou de défendre** la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et civiles, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune.
- 13) Régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules municipaux** dans la limite fixée par le Conseil Municipal, **à savoir : 25 000 € par sinistre** ;
- 14) Autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;
- 15) Procéder, dans les **conditions suivantes** : projets dont l'investissement ne dépasse pas la somme de 25 000 €, au dépôt des **demandes d'autorisations d'urbanisme** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

### **Article 2 :**

En cas d'empêchement du Maire, le premier Adjoint est subdélégué dans tous les domaines de compétence transférés au Maire.



En cas d'empêchement du premier Adjoint, le deuxième Adjoint est subdélégué dans tous les domaines de compétence transférés au premier Adjoint.

En cas d'empêchement du deuxième Adjoint, le troisième Adjoint est subdélégué dans tous les domaines de compétence transférés au deuxième Adjoint.

**3) Délibération n°2 : Administration générale – Création des commissions municipales & désignation de leurs membres**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-22,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de constituer des commissions municipales afin de préparer les travaux du Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 – Création des commissions municipales**

**Sont créées les commissions municipales suivantes :**

- Commission Finances - Budget
- Commission Ecole – Petite Enfance – Santé – Sécurité – Affaires Sociales
- Commission Voirie – Travaux – Bâtiments - Cimetière
- Commission Communication – Animations – Relations avec les Associations - Bibliothèque
- Commission Commerce – Tourisme – Environnement – Sports & Loisirs

**Article 2 – Désignation des membres des commissions**

Après appel à candidatures, et considérant qu'une seule liste a été présentée pour chacune des commissions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Sont désignés membres des commissions municipales comme suit :

Commission Finances - Budget :

**Mme ALLANDRIEU Françoise**  
**Mme BRIGNON Léonie**  
**M. OULION Alexandre**  
**Mme PRALONG Emilienne**

Commission Ecole – Petite Enfance – Santé – Sécurité – Affaires Sociales :

**Mme ALLANDRIEU Françoise**  
**Mme BRIGNON Léonie**  
**M. CHASSAGNE Cédric**  
**Mme CROUAIL Hélène**  
**Mme PRALONG Emilienne**

Commission Voirie – Travaux – Bâtiments – Cimetière :

**M. CARLE Patrice**  
**M. COLOMBAT Gilles**  
**M. OULION Alexandre**  
**M. JOUVE Patrick**  
**Mme JUERY Mireille**



Commission Communication – Animations – Relations avec les Associations - Bibliothèque :

**Mme BRIGNON Léonie**  
**M. CHASSAGNE Cédric**  
**M. COLOMBAT Gilles**  
**Mme PRALONG Emilienne**

Commission Commerce – Tourisme – Environnement – Sports & Loisirs :

**Mme ALLANDRIEU Françoise**  
**M. CHASSAGNE Cédric**  
**M. COLOMBAT Gilles**  
**Mme CROUAIL Hélène**  
**Mme JUERY Mireille**  
**Mme Emilienne PRALONG**

**4) Délibération n°3 : Administration générale – Constitution de la Commission d'appel d'offres**

**VU** les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,  
**CONSIDÉRANT** qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 – Modalités de l'élection**

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Article 2 – Candidatures**

Une liste unique est présentée :

\* Membres titulaires :  
Mme ALLANDRIEU Françoise  
Mme BRIGNON Léonie  
M. OULION Alexandre

\* Membres suppléants :  
M. CARLE Patrice  
M. COLOMBAT Gilles  
M. JOUVE Patrick

**Article 3 – Résultats du scrutin**

- ✓ Nombre de votants : 10
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 10



La liste unique ayant obtenu la majorité des suffrages (10 voix), sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

**\* Membres titulaires :**

Mme ALLANDRIEU Françoise  
Mme BRIGNON Léonie  
M. OULION Alexandre

**\* Membres suppléants :**

M. CARLE Patrice  
M. COLOMBAT Gilles  
M. JOUVE Patrick

**5) Délibération n°4 : Administration générale – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires sont nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La nomination des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux.

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts,

**VU** l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques procèdera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CCID :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Didier CHAPYTS	Annie RANCHOUX
Ginette GALLET-ALLAIN	Michel CORNUT
Marc TRIVIS	Odile BLACHON
Roselyne BEYSSAC	Patrice CARLE
Roger CHABAT	Cécile REMOND
Dominique MOUSSON	Jean-Philippe CHAIZE
Jean-Claude BONNEFOY	Mireille JUERY
Emilienne PRALONG	Cédric CHASSAGNE

Marc SABIN	Solange PRALONG
Léonie BRIGNON	Patrick JOUVE
Alexandre OULION	Hélène CROUAIL
Françoise ALLANDRIEU	Gilles COLOMBAT

**6) Délibération n°5 : Transfert des biens de sections – Actualisation des représentants des sections pour la signature des actes de transfert (publicité foncière)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 11 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de solliciter le transfert des biens, droits et obligations de la section de Challes auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

Par arrêté préfectoral n° SPB 2026-11 en date du 27/01/2026, les biens, droits et obligations de la section de Challes ont été transférés à la Commune de Chomelix.

Il convient désormais de désigner les représentants habilités à signer les actes nécessaires à la publicité foncière consécutifs à ce transfert.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :**

- Monsieur Alexandre OULION, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de représentant de la commune habilité à signer les actes de transfert des biens de la section de Challes ;
- Madame Emilienne PRALONG, 2<sup>ème</sup> adjoint, en qualité de représentante de la section de Challes habilitée à signer les actes de transfert de ses biens.

**7) Délibération n°6 : Budget & finances – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025	RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS EN 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
<b>FONCTIONNEMENT</b>	167 390,70	0,00		167 390,70
<b>INVESTISSEMENT</b>	49 727,49	15 398,55	- 115 200,76	- 50 074,72

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :**

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025</b>	<b>167 390,70</b>
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 1068)	50 074,72
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (R 1068)	117 315,98
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R 002)	0,00
<b>Total affecté au R 1068</b>	<b>167 390,70</b>
<i>Pour mémoire</i>	
<i>Résultat d'investissement reporté au BP 2026 (R 001)</i>	<i>65 126,04</i>

<b>Excédent global cumulé au 31/12/2025</b>	117 315,98
En cas de section de fonctionnement en déficit : déficit à reporter (D 002)	0,00

#### 8) Délibération n°7 : Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 11 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière propriétés bâties : 35,93 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 67,06 %

Taxe d'habitation : 11,25 %

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2026 :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	587 500	35,93 %	211 089
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64 700	67,06 %	43 388
Taxe d'habitation	291 400	11,25 %	32 783
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>287 260</b>
		Allocations compensatrices	7 224
		Effet du coefficient correcteur	- 60 948
		<b>TOTAL PRÉVISIONNEL PRODUIT FISCAL ATTENDU 2026</b>	<b>233 536</b>

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition.**

#### 9) Délibération n°8 : Budget & finances – Attribution des subventions 2026

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à statuer sur l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE	MONTANT
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Chomelix)	500 €
Association des Marchés du Soir (Chomelix)	1000 €
Association des Parents d'Elèves de Bellevue-la-Montagne et Chomelix (APE BEL'LIX)	1000 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles du canton de Craponne-sur-Arzon	50 €
Association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers – VMEH (Craponne-sur-Arzon)	200 €
Association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - FNACA (Chomelix)	200 €
Association Gymnastique Volontaire - AGV (Chomelix)	200 €
Association Club de la Dame Blanche (Chomelix)	200 €



Association Communale de Chasse Agréée – ACCA (Chomelix)	200 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 550 €</b>

<b>AUTRES</b>	<b>MONTANT</b>
<i>Participation financière octroyée pour 7 enfants domiciliés à Chomelix et scolarisés au Collège des Hauts de l'Arzon (Craponne-sur-Arzon) dans le cadre de voyages scolaires ⇒ Participation versée directement aux familles</i>	
Famille BUTTERLIN DUPERRIER	30 €
Famille CHASSAGNE	30 €
Famille COIFFIER	30 €
Famille DURAND	30 €
Famille EBOLI	30 €
Famille KOHEN	30 €
Famille MONTAVIT	30 €
Famille OULION	30 €
Famille OUILLON VAAST	30 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>270 €</b>

*En application des règles relatives aux conflits d'intérêts, Gilles COLOMBAT, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Léonie BRIGNON et Patrick JOUVE, Conseillers Municipaux, membres du bureau d'associations susceptibles de bénéficier des subventions 2026, se retirent et ne prennent part ni au débat ni au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions telles que récapitulées ci-dessus pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026.

**10) Délibération n°9 : Budget & finances – Formation des élus municipaux & fixation des crédits affectés**

**VU** les articles L.2123-12 à L.2123-14 ainsi que les articles R.1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

**CONSIDÉRANT** que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal, qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

**CONSIDÉRANT** que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

**CONSIDÉRANT** que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal communal 2026 une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- ❖ **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales et que la prise en charge



de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

- ❖ **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**11) Délibération n°10 : Budget & finances – Vote du Budget Primitif 2026 – Budget principal communal**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 comme suit :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	423 636,19 €	423 636,19 €
<b>Investissement</b>	390 934,36 €	390 934,36 €
<b>TOTAL</b>	814 570,55 €	814 570,55 €

**12) Délibération n°11 : Budget & finances – Constitution d'une provision pour créances douteuses**

Monsieur le Maire explique que :

**VU** l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'instruction comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** que le principe de sincérité des comptes impose de constater les risques de non-recouvrement des créances ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers dès lors qu'un risque de non-recouvrement est identifié ;

**CONSIDÉRANT** que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** que des créances douteuses et contentieuses ont été identifiées sur le budget principal communal pour un montant total de 100 euros au 7 avril 2026 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de constituer une dotation à provision pour créances douteuses à hauteur de 100 € au titre de l'exercice 2026 ;
- **PRÉCISE** que cette provision sera imputée au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

**13) Délibération n°12 : Budget & finances / travaux – Amélioration de la desserte forestière aux abords du Hameau Le Brignon (mise au gabarit / création de route empierrée et d'une aire de dépôts)**

Monsieur le Maire présente le projet d'amélioration de la desserte forestière aux abords du Hameau Le Brignon, visant à améliorer l'accessibilité d'un massif forestier actuellement inexploité en raison de



l'inadaptation des chemins aux matériels forestiers actuels.

Ce projet consiste à :

- la mise au gabarit d'une route forestière de 517 mètres linéaires ;
- la création d'une route empierrée de 604 mètres linéaires ;
- la création d'une place de dépôts de 600 m<sup>2</sup> permettant de stocker les grumes à proximité des zones d'exploitation et ainsi limiter les distances de débardage tout en facilitant le retournement et la charge des grumiers.

Ce projet entre dans le cadre de l'appel à projets régional FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) « Créer des dessertes forestières », susceptible de bénéficier d'un financement à hauteur de 80 % du montant des travaux hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- ✓ Montant total du projet : 89 049,52 € HT (soit 106 859,42 € TTC)
- ✓ Subvention sollicitée (80 % - FEADER Région Auvergne-Rhône-Alpes) : 71 239,61 €
- ✓ Montant de l'autofinancement par la Commune de Chomelix : 17 809,91 € HT (+ TVA en sus), dont une partie sera remboursée par la Commune de Félines

Il est précisé que l'octroi de la subvention est conditionné à l'engagement de la commune d'assurer l'entretien de la voirie forestière pendant une durée de 10 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de réaliser le projet d'amélioration de la desserte forestière aux abords du Hameau Le Brignon (mise au gabarit d'une route forestière / création d'une route empierrée et d'une aire de dépôts) ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté, soit :
  - Montant total du projet : 89 049,52 € HT (soit 106 859,42 € TTC)
  - Subvention sollicitée (80 % - FEADER Région Auvergne-Rhône-Alpes) : 71 239,61 €
  - Montant de l'autofinancement par la Commune : 17 809,91 € HT (+ TVA), dont une partie sera remboursée par la Commune de Félines
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce projet ;
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien de la voirie forestière pendant une durée de 10 ans ;
- **PRÉCISE** que la réalisation du projet est subordonnée à l'obtention des subventions sollicitées.

**14) Délibération n°13 : Budget & finances / travaux – Acquisition de la parcelle E1840 et d'une partie des parcelles E1838 / E1839 dans le cadre de la création d'une aire de dépôts de grumes aux abords du Hameau Le Brignon**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'amélioration de la desserte forestière aux abords du Hameau Le Brignon, il est prévu la création d'une aire de dépôts et de chargement des grumes.

A cet effet :

- Monsieur Patrice CARLE a donné son accord pour céder à la commune :
  - la parcelle cadastrée E 1840 d'une surface de 304 m<sup>2</sup> ;
  - une partie d'environ 500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée E 1838.
- Monsieur Cyril BRUNON a donné son accord pour céder à la commune :
  - une partie d'environ 5 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée E 1839.

Ces terrains situés en bordure du Chemin allant d'Estables au Brignon présentent un intérêt pour la réalisation du projet.

*En application des règles relatives aux conflits d'intérêts, Patrice CARLE, Conseiller Municipal, propriétaire des parcelles cadastrées E 1838 et E 1840, se retire et ne prend part ni au débat ni au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée E 1840 d'une surface de 304 m<sup>2</sup> et une partie d'environ 500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée E 1838 (après division), appartenant à Monsieur Patrice CARLE ;
- **DÉCIDE** d'acquérir une partie d'environ 5 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée E 1839 (après division), appartenant à Monsieur Cyril BRUNON ;
- **FIXE** le tarif d'acquisition à 0,50 € le m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette opération (arpentage, publicité foncière) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif au nom de la commune et tout document afférent à cette opération.

**15) Délibération n°14 : Ressources humaines – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et/ou pour accroissement saisonnier d'activité (pour des agents contractuels de droit public)**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'accroissement d'activité au sein de la commune, les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :


- en cas d'accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins ponctuels dans les conditions fixées par les lois citées ci-dessus, et afin d'assurer les fonctions suivantes :
  - Assistance au personnel enseignant pour l'accueil, la surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques sur le temps scolaire
  - Surveillance, accompagnement des enfants durant le temps périscolaire (cantine, garderie)
  - Entretien de la propreté des bâtiments communaux
  - Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux (service technique)
  - Secrétariat de mairie et gestion administrative
- **DÉCIDE** de créer :
  - Quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 24 avril 2026

Grade	Fonctions occupées	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique	Assistance au personnel enseignant pour l'accueil, la surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, la préparation	Echelle C1



	et/ou l'animation des activités pédagogiques sur le temps scolaire Surveillance, accompagnement des enfants durant le temps périscolaire (cantine, garderie)	
1 adjoint technique	Surveillance, accompagnement des enfants durant le temps périscolaire (cantine, garderie) Entretien de la propreté des bâtiments communaux	Echelle C1
1 adjoint technique	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux (service technique)	Echelle C1
1 adjoint administratif	Secrétariat de mairie et gestion administrative	Echelle C1

**La durée hebdomadaire de travail sera déterminée selon les besoins de la commune.**

- Quatre emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 24 avril 2026

Grade	Fonctions occupées	Niveau de rémunération (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique	Assistance au personnel enseignant pour l'accueil, la surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques sur le temps scolaire Surveillance, accompagnement des enfants durant le temps périscolaire (cantine, garderie)	Echelle C1
1 adjoint technique	Surveillance, accompagnement des enfants durant le temps périscolaire (cantine, garderie) Entretien de la propreté des bâtiments communaux	Echelle C1
1 adjoint technique	Entretien et valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux (service technique)	Echelle C1
1 adjoint administratif	Secrétariat de mairie et gestion administrative	Echelle C1


**La durée hebdomadaire de travail sera déterminée selon les besoins de la commune.**

**Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**16) Délibération n°15 : Domaine & patrimoine – Convention de servitudes ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée D772**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a sollicité la Commune de Chomelix afin d'établir une servitude de passage pour une ligne électrique souterraine de 400 Volts. Ce projet, référencé sous le numéro d'affaire RAC-25-2GYXGI3U8K, s'inscrit dans le cadre du service public de la distribution d'électricité et



permettra le raccordement de l'installation photovoltaïque du GAEC LE CHANT DE LA DAME.  
Les ouvrages, d'une longueur totale d'environ 11 mètres, seront établis sur la parcelle communale cadastrée **section D n° 0772**, au lieu-dit Le Brignon. Cette convention établit une bande d'emprise de 3 mètres de large, indispensable à l'installation et à la pérennité de l'ouvrage.

Cette convention définit les droits et obligations de la commune et d'ENEDIS, notamment :

- **Droits d'accès et d'intervention** : Enedis est autorisée à accéder à la parcelle pour assurer la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages. La commune sera informée préalablement de ces interventions, sauf en cas d'urgence.
- **Contraintes d'aménagement** : Afin de garantir la sécurité des installations, la commune s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de modifier le profil des terrains, de planter des arbres ou arbustes, ou d'entreprendre toute construction qui serait préjudiciable à la solidité des installations.
- **Procédures en cas de travaux futurs** : La commune devra informer Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de tout projet de construction ou d'aménagement à proximité.
- **Indemnisation** : La parcelle concernée faisant l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis, la présente convention prévoit une indemnité forfaitaire de **20 €** au titre de la compensation des préjudices liés à l'exercice de la servitude. Cette somme est distincte des indemnités qui pourraient être versées en cas de dommages causés aux cultures ou aux biens lors de l'exécution des travaux, lesquelles seront évaluées à l'amiable ou par le tribunal compétent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Chomelix et la société ENEDIS, relative à l'ouvrage électrique souterrain situé au lieu-dit « Le Brignon » (parcelle section D n°772), telle qu'annexée à la présente délibération (référence affaire Enedis : RAC-25-2GYXGI3U8K).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DIT** que les éventuels frais liés à l'acte seront pris en charge conformément aux clauses de la convention.

**17) Délibération n°16 : Domaine & patrimoine – Droit de préemption sur les parcelles boisées A601 / A638 / A696**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification, par courrier recommandé réceptionné en mairie le **17 mars 2026**, de l'intention de Madame PHUNG BA Nicole de vendre trois parcelles boisées situées sur le territoire de la commune.

Ces parcelles, vendues en un lot indivisible, sont désignées au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature
A	601	Petits Bois	00 ha 50 a 04 ca	Futaie
A	638	Les Issards	00 ha 51 a 26 ca	Futaie
A	696	La Goutte Haute	00 ha 33 a 16 ca	Futaie

Le prix de vente est fixé à **1 350,00 €**, auquel s'ajoutent les frais d'acte (370,00 €) et les frais d'intervention de la SAFER (250,00 €). Conformément aux dispositions des articles L.331-22 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption, soit jusqu'au **17 mai 2026**.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'opportunité d'acquérir ces parcelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**CONSIDÉRANT** que le projet d'acquisition de ces parcelles ne correspond pas aux priorités



d'investissement actuelles de la commune ;

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préemption forestier sur les parcelles cadastrées section A n°601, n°638 et n°696, appartenant à Madame PHUNG BA Nicole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision au notaire en charge du dossier, Maître Marie EXBRAYAT (Office Notarial Les Portes du Velay – Allègre 43), et à signer tout document afférent.

**18) Délibération n°17 : Domaine & patrimoine – Droit de préférence sur les parcelles boisées E1845 / E1850 / E1851**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification, par courrier recommandé réceptionné le 2 avril 2026, de l'intention des Consorts CHANAL de vendre trois parcelles boisées situées sur le territoire de la commune.

Ces parcelles, vendues en un lot indivisible, sont désignées au cadastre comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Nature
E	1845	Lachamp	00 ha 36 a 53 ca	Futaie
E	1850	Lachamp	00 ha 10 a 36 ca	Futaie
E	1851	Lachamp	00 ha 10 a 53 ca	Futaie

Le prix de vente est fixé à **1 168,43 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER (240,00 €). Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune, en qualité de propriétaire forestier voisin, dispose d'un droit de préférence pour acquérir ces parcelles. Elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire valoir cette priorité, soit jusqu'au 2 juin 2026.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'opportunité d'acquérir ces parcelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**CONSIDÉRANT** que le projet d'acquisition de ces parcelles ne correspond pas aux priorités d'investissement actuelles de la commune ;

- **DÉCIDE** de ne pas exercer le droit de préférence forestier sur les parcelles cadastrées section E n°1845, n°1850 et n°1851 au prix de 1 168,43 €, appartenant aux Consorts CHANAL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision au notaire en charge du dossier, Maître Géraldine CLAUDINON-LATOURE (Office Notarial des Pays de Craonne–Craponne-sur-Arzon 43), à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.


**19) Délibération n°18 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire – Convention dans le cadre de la mission de récolement des archives**

Monsieur le Maire expose :

Les archives communales constituent la mémoire administrative et la preuve juridique des décisions passées d'une collectivité. À ce titre, leur conservation et leur classement sont des obligations législatives et réglementaires strictes.

Le cadre légal impose, lors de chaque renouvellement des organes délibérants, que le chef de l'exécutif sortant procède au récolement des archives avec le représentant de la collectivité nouvellement élu. Cette démarche, obligatoire même en cas de réélection du Maire ou du Président, garantit la continuité administrative et la bonne passation de responsabilité.

Afin d'aider les communes à remplir ces obligations dans le respect des textes en vigueur (Code du patrimoine, Code général des collectivités territoriales), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG 43) propose un service d'accompagnement spécialisé dans le traitement des archives communales, garantissant un classement conforme aux obligations législatives.



L'intervention des archivistes du CDG 43 se traduit par le recensement des archives sur site et la rédaction d'un procès-verbal de décharge et de prise en charge. La prestation est cadrée par une convention précisant les modalités d'intervention et les conditions financières. Le coût estimatif est situé dans une fourchette comprise entre 200 et 600 euros nets, selon la durée d'intervention (1 à 3 jours), et fera l'objet d'une facturation après réalisation complète de la mission.

Au regard de cet accompagnement technique indispensable, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1421-1 et suivants et L.2321-2 relatifs aux dépenses obligatoires des communes ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-40, L.452-44 et L.452-30 ;

**VU** le Code du patrimoine ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention-cadre de récolement des archives conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de cette mission.

**Article 3 :** D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au paiement de cette prestation au budget de la commune, le règlement devant intervenir après l'exécution complète de la mission et l'émission du titre de recettes correspondant.

**20) Affaires diverses**

**Administration générale : désignation d'un(e) correspondant(e) défense**

La fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le Ministère chargé des anciens combattants, a vocation à développer le lien entre la Nation et les forces armées et à promouvoir l'esprit de défense. Au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés ainsi que des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Il participe notamment à la diffusion d'informations relatives à la défense, au parcours citoyen et au devoir de mémoire.

**→ Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur CHASSAGNE Cédric en qualité de correspondant défense de la Commune de Chomelix.**

**Administration générale : désignation d'un(e) correspondant(e) incendie et secours**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile, a introduit une nouvelle fonction au sein des communes : celle de « correspondant incendie et secours ».

Les modalités d'exercice de cette mission sont précisées par l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, qui dispose que le maire désigne un correspondant incendie et secours, choisi parmi les membres du conseil municipal, pour favoriser le lien entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et pour sensibiliser les élus et les administrés aux enjeux de la sécurité civile.

Ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié pour les questions relatives à la prévention des risques, à l'accessibilité des secours et à la culture de sécurité civile sur le territoire communal.

Au regard de cet enjeu de protection des populations et de prévention des risques, il appartient au Maire de désigner, parmi ses membres, un élu pour assurer cette fonction, afin de garantir une meilleure réactivité et une coordination efficace avec les autorités de sécurité civile.



Cet élu aura pour mission, sous l'autorité de Monsieur le Maire, de :

- Faciliter le lien entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Participer aux actions de sensibilisation des élus et des administrés aux enjeux de la sécurité civile et aux risques majeurs ;
- Être le point de contact pour les questions opérationnelles de sécurité civile sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Il est précisé que cette fonction est exercée sans indemnité spécifique et qu'elle n'est pas incompatible avec les autres mandats ou fonctions exercés par l'élu(e) au sein du Conseil Municipal.

**→ Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur OULION Alexandre en qualité de correspondant incendie et secours de la Commune de Chomelix.**

#### **Administration générale : désignation d'un(e) correspondant(e) ENEDIS / aléa climatique**

La Société ENEDIS sollicite la désignation d'un correspondant « aléas climatiques » au sein des communes.

Ce correspondant a vocation à assurer un rôle de relais entre la commune et ENEDIS, notamment en cas d'aléa climatique affectant le réseau électrique. Il peut également être associé à des actions d'information relatives à l'organisation et à la gestion de crise.

**→ Après consultation de l'assemblée délibérante et au regard du caractère non-obligatoire de la fonction, Monsieur le Maire fait le choix de ne pas procéder à la désignation d'un correspondant ENEDIS /aléa climatique pour la Commune de Chomelix.**

#### **Administration générale : désignation des référents forêt/bois**

En Haute-Loire, la forêt constitue une composante essentielle du territoire. Les espaces boisés et les activités qu'ils soutiennent représentent un atout structurant pour le développement local ainsi qu'un levier majeur dans la lutte contre le changement climatique.

La Commune de Chomelix, en tant qu'acteur territorial, est amenée à intervenir sur ces espaces à divers titres : propriétaire de patrimoine boisé, aménageur du territoire, ou encore maître d'ouvrage public utilisant le bois local.

Face aux enjeux techniques, réglementaires et environnementaux liés à la gestion forestière, l'association « Communes forestières de Haute-Loire » propose aux communes de désigner des élus référents « forêt/bois » pour le mandat 2026-2032.

Ces élus auront pour missions de :

- Être l'interlocuteur privilégié des acteurs forestiers sur la commune ;
- Porter la voix de la commune dans la commission intercommunale dédiée ;
- Assurer le lien entre le Conseil Municipal et l'association des Communes forestières pour faciliter le suivi des projets et les échanges d'informations.

**→ Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur JOUVE Patrick en qualité de référent forêt/bois titulaire et Monsieur CARLE Patricke en qualité de référent forêt/bois suppléant de la Commune de Chomelix.**

#### **CPTS Nord-Velay Forez**

Hélène CROUAIL et Émilienne PRALONG se sont rendues à l'Assemblée générale de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord-Velay Forez, le 23 avril 2026 à Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien. Cette rencontre a été l'occasion de découvrir les différentes actions menées ainsi que les partenariats possibles avec les collectivités territoriales du secteur. Une « boîte à outils » doit prochainement être communiquée afin de permettre notamment aux mairies de mieux cerner les initiatives et attentes de la CPTS. A noter que la Commune de Chomelix n'est pas encore officiellement adhérente à la CPTS : cette adhésion reste à formaliser.

#### **Syndicat Intercommunal d'Énergie LA CHAISE-DIEU / CRAPONNE**

Alexandre OULION et Patrick JOUVE ont participé à la réunion du collège électoral du Secteur Intercommunal d'Énergie le 20 avril 2026 à Sembadel. Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire prévoient que les 32 délégués du secteur LA CHAISE-DIEU / CRAPONNE constituent le collège électoral chargé de désigner les représentants du secteur au Comité Syndical. Conformément aux règles en vigueur, ont donc été élus 6 délégués titulaires et 6 suppléants. Cette



réunion a notamment permis de présenter le fonctionnement et les missions du Syndicat aux nouveaux élus, ainsi que de faire un point sur les travaux et projets concernant les différentes communes.

**Demande d'affichage**

Madame WUCHER Christine, propriétaire de la parcelle cadastrée B1041, souhaiterait que la Mairie diffuse l'annonce de vente de son terrain. La vitrine de la Mairie étant destinée exclusivement à l'affichage réglementaire et aux communications officielles de la collectivité, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur une transmission de l'information sur l'application PANNEAU POCKET.

→ **Après discussions, l'ensemble des élus s'accorde à dire que les publications diffusées sur PANNEAU POCKET sont réservées uniquement aux informations municipales, institutionnelles ou d'intérêt général. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les administrés, la commune n'a pas vocation à diffuser des annonces de particuliers sur ce support.**

**Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.**

**Le Président,  
Serge GIBERT  
Maire**

**Le Secrétaire de séance,  
Alexandre OULION  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

